

Séance du 06 avril 2018

L'An Deux Mil dix-huit, le 06 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Étaient présents : SCOLAN Marie-Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Éric, CHAOU Bernard, THORAVAL Daniel, CHEVANCE Loïc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOUILLENNEC Jean-Noël, SEGER Sylvia, DENES Didier, LE QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile, COATLEVEN Stéphane.

Sylvia SEGER a donné pouvoir à Annie Le FLOHIC.

Jean-Noël BOUILLENNEC a donné pouvoir à Nathalie PIERRE.

Loïc CHEVANCE a été élu secrétaire de séance.

2018-02-01 : VOTE des SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les subventions suivantes :

ADAPEI (Plérin) :	25 €
France Adot :	25 €
Ligue contre le Cancer :	25 €
La Pierre le Bigaut :	50 €
La Banque Alimentaire :	412 €
Les Restaurants du Cœur :	50 €
Ass. des Parents d'Elèves :	2 000 €
AOTH :	160 €
Ass. Bouliste de Pont-Melvez :	160 €
Ass. Chasseurs de Pont-Melvez :	160 €
Club des Jonquilles de Pont-Melvez :	160 €
Comité des fêtes de Coat-Guégan :	300 €
Comité des fêtes du Bourg :	300 €
AFN :	160 €
Entente Sportive du Guer :	900 €
Section Gymnastique Pont-Melvez :	160 €
Diabolik Tuning Club:	160 €

Solidarité paysans de Bretagne :	200 €
Indian's River Dance :	160 €
Judo Club du Trégor	100 €
Radio Kreiz Breizh	30 €
Penn Stivien	50 €
Ass. Parents Elèves IME Kerampuil	80 €
Club des Nageurs Guingampais	50 €
Croix rouge Française (antenne guingamp)	50 €
ADMR	50 €
Atelier école Dance de Pabu	25 €
Eau et Rivières (délégation Guingamp)	50 €
Etang Neuf – Musée de la Résistance	50 €
Ass. Sportive du collège de Callac	25 €
Leucémie espoir	25 €
Ass. Française des Diabétiques	25 €
Ass. des Paralysés de France	25 €
Prévention routière	30 €
OGEC Notre Dame Guingamp	80 €
Danse et Fitness – Ploumagoar	25 €
Ass. « Bulle d'Eau" Guingamp	75 €
Judo club callacois	50 €
Maison Familiale Rurale – Loudéac	40 €
Maison Familial Rurale – Montauban de Bretagne	40 €
Union Sportive Briacine	75 €
Ohé Prométhée 22	25 €

A l'issue du vote des subventions, un montant total de 6 642 € a été alloué. Pour information, la proposition de verser la subvention à la nouvelle association communale « Association des Parents d'Elèves », Mme le Maire a proposé trois montants (2 000 €, 1 500 € et 1 000 €). Le vote portant sur le premier montant (2 000 €) a obtenu la majorité des membres présents (7 voix pour). A l'issue de ce vote, les personnes non favorables à ce premier montant, ont demandé de ne pas procéder au vote des autres montants, cette décision a été respectée.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018, la somme de 8 000 € sera inscrite au compte 6574 (subvention de fonctionnement des organismes de droit privé) afin de satisfaire d'autres demandes non parvenues à ce jour en Mairie.

2018-02-02 : CCAS – TRANSFERT au BUDGET GENERAL – COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMISSION « ACTIONS SOCIALES » :

Mme le Maire informe les membres présents que lors du vote du budget CCAS de l'an passé, il avait été convenu de transférer le budget CCAS au budget général 2018. Il en découle aujourd'hui, l'obligation de transférer ce budget au budget général ainsi que son résultat. Parallèlement, elle informe qu'une nouvelle commission va être créée pour se substituer au CCAS pour continuer de mener des actions sociales si besoin. Elle demande que cette nouvelle commission soit nommée « Actions sociales » et qu'elle soit composée des mêmes membres.

Mme le Maire demande l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide :

- le transfert du budget CCAS au budget communal,
- la création d'une nouvelle commission intitulée « actions sociales » et la composition de celle-ci.

A l'issue de ce vote, la parole est donnée à Mr Rémy CHAMBRY, 1^{er} adjoint. En charge des finances de la collectivité, Mr CHAMBRY donne lecture du compte de gestion du CCAS 2017. Au regard des écritures comptables de la section de fonctionnement, le montant des mandats émis est de 3 408.36 €, celui des titres émis de 1 251.25 €. Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2017 du CCAS est de 2 157.11 €

Aucune écriture comptable n'a été établie en section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice est de 2 191.64 €. Ce montant sera intégré au résultat de fonctionnement reporté du budget général.

Les écritures du compte administratif sont identiques au compte de gestion du CCAS 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve, le compte de gestion 2017 du CCAS,
- valide, le compte administratif 2017 du CCAS, (après la sortie de Mme le Maire de la salle du conseil),
- décide, le transfert du résultat de clôture du CCAS au budget général.

2018-02-03 : PROJET d'EXTENSION et MISE aux NORMES des SANITAIRES pour les PMR de la SALLE de COAT-GUEGAN – DEMANDE de DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - PLAN de FINANCEMENT :

Mme le Maire présente à l'assemblée, le projet d'extension et de mise aux normes de la salle des fêtes de Coat-Guégan. L'extension consiste en la création d'une pièce de stockage d'environ 20 m², avec un accès direct sur la salle. La mise aux normes concerne la partie sanitaire. En

l'état actuel des choses, cette partie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce bâtiment communal pour lequel une dérogation avait été demandée lors de l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), est devenu aujourd'hui une priorité pour la Municipalité.

Les coûts estimés de ce projet sont les suivants :

• VRD – Gros Œuvre	21 185.00 €HT
• Charpente bois	3 420.00 €HT
• Couverture	3 150.00 €HT
• Bardage	3 950.00 €HT
• Menuiseries ext./int.	3 800.00 €HT
• Plâtrerie – Isolation	6 025.00 €HT
• Faiences	1 800.00 €HT
• Plomberie – Sanitaires – ECS	3 250.00 €HT
• Electricité – VMC – Chauffage	3 660.00 €HT
<u>Total :</u>	50 240.00 €HT

Le montant total des travaux s'élève à 50 240.00 €HT. Les honoraires de l'architecte, fixés à 10 %, se chiffrent à 5 024.00 €HT. Le coût total du projet est de 55 264.00 €HT

Parallèlement, Mme le Maire annonce que ce projet peut prétendre à une subvention de l'Etat intitulée « Dotation de Soutien à l'Investissement public Local » (DSIL). Le dossier est à déposer pour le 16 avril 2018, dernier délai, à la Sous-Préfecture de Guingamp.

Pour l'élaboration de ce dossier, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

• DSIL 2018	22 105.60 €HT	40 %
• Fonds propres	33 158.40 €HT	60 %
<u>Total :</u>	55 264.00 €HT	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet d'extension et de mise aux normes des sanitaires de la salle de Coat-Guégan, pour un montant total de 55 264.00 €HT, soit 66 316.80 €TTC,

- autorise Mme le Maire à solliciter une demande de subvention DSIL,

- valide le plan de financement proposé pour ce dossier.

2018-02-04 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PLAN de FINANCEMENT - DEMANDE de SUBVENTION « PLAN OPERATIONNEL d'INVESTISSEMENT » (POI) :

A propos du dossier « création d'un système d'assainissement collectif », Mme le Maire informe les membres présents, qu'elle envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Région de Bretagne (Plan Opérationnel d'Investissements 2018 – POI 2018), pour financer ce projet.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

- Estimation du projet : 1 238 492.00 €HT, dont,
 - Travaux réseaux 843 000.00 €HT
 - Travaux STEP 294 000.00 €HT
 - Etudes annexes 101 492.00 €HT
- Financement du projet :
 - Subvention AELB STEP (plafond 273 260 x 40 %) 109 304.00 €HT
 - Subvention AELB Réseaux (plafond 931 000 x 40 %) 337 200.00 €HT
 - Subvention DETR 0 €HT
 - Subvention POI 2018 (1 238 492 x 10 %) 123 849.20 €HT
 - Taxes de raccordements (124 x 550) 68 200.00 €HT
 - Emprunt 599 938.80 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- autorise Mme le Maire à établir un dossier de demande de subvention « POI 2018 » auprès de la Région.

2018-02-05 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PLAN de FINANCEMENT - DEMANDE de SUBVENTION « AGENCE de l'EAU – LOIRE-BRETAGNE » :

A propos du dossier « création d'un système d'assainissement collectif », Mme le Maire informe les membres présents, qu'elle envisage de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour financer ce projet.

Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

- Estimation du projet : 1 238 492.00 €HT, dont,
 - Travaux réseaux 843 000.00 €HT
 - Travaux STEP 294 000.00 €HT
 - Etudes annexes 101 492.00 €HT
- Financement du projet :

- Subvention AELB STEP (plafond 273 260 x 40 %)	109 304.00 €HT
- Subvention AELB Réseaux (plafond 931 000 x 40 %)	337 200.00 €HT
- Subvention DETR	0 €HT
- Subvention POI 2018 (1 238 492 x 10 %)	123 849.20 €HT
- Taxes de raccordements (124 x 550)	68 200.00 €HT
- Emprunt	599 938.80 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- autorise Mme le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

2018-02-06 : PROGRAMME de VOIRIE 2018 – GROUPEMENT de COMMANDE – SERVICES de l'ADAC 22 :

Mme le Maire énumère les routes communales et le chemin retenus pour le programme de voirie 2018 par la commission « Voirie » :

Tranche ferme :

- VC « les quatre vents » – 600 m2 :	6 365.00 €HT
- VC « rue des forges» - 110 m :	28 495.00 €HT
- VC « Pen ar Pont » - 153 m :	7 594.00 €HT
<u>Total Tranche ferme :</u>	42 454.00 €HT soit 50 944.80 €TTC

Tranche conditionnelle :

- chemin rural « la gare » - 123 m :	6 332.00 €HT
<u>Total Tranche Conditionnelle :</u>	6 332.00 €HT, soit 7 598.40 €TTC

Le montant total estimé s'élève à 48 786.00 €HT, soit 58 543.20 €TTC.

Pour mener à bien ce programme de voirie, Mme le Maire propose de solliciter les services de l'ADAC 22 dont le montant de leur prestation (études techniques spécifiques) s'élève à 710.00 €HT, soit 852.00 €TTC.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le Conseil de la possibilité de renouveler un groupement de commande en voirie pour 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil valide, à l'unanimité :

- le programme de voirie proposé pour l'année 2018 pour un montant estimé à 48 786.00 €HT, soit 58 543.20 €TTC,
- le devis d'assistance de l'ADAC 22 pour mener des études techniques spécifiques en voirie, d'un montant de 710.00 €HT, soit 852.00 €TTC,

- la participation au groupement de commandes dont le coordonnateur du groupement est le Maire de la commune de Bourbriac.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018-02-07 : TRANSFERT de COMPETENCE « INFRASTRUCTURES de RECHARGES pour VEHICULES ELECTRIQUES et HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Considérant que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur/Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Certifie assurer la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules, y compris ceux électriques et hybrides rechargeables.

2018-02-08 : DEVIS SDE 22 – ROUTE de « PEN an ROZ » :

Mme le Maire donne lecture du devis SDE reçu en mairie pour la rénovation du foyer A08 situé près de l'église, route de « Pen an Roz ». Le montant total des travaux s'élève à 600.00 €HT. La participation de la commune telle que convenue dans le règlement financier est de 360.00 € Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « rénovation du foyer A08 » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600.00 €HT.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%. Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2018-02-09 : DEVIS SDE 22 – RENFORCEMENT SOUTERRAIN du RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION du POSTE P1 » :

Mme le Maire donne lecture du devis SDE 22 reçu en mairie pour le renforcement souterrain du réseau électrique basse tension du poste P1, situé sur le secteur de Ker-Anna. Il est convenu de tenir compte du projet d'effacement des réseaux Télécom. Le montant total des travaux s'élève à 20 500 €€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « effacement réseau téléphonique, secteur de Ker-Anna » pour un montant de 20 500.00 €TTC

conformément au règlement. Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électroniques ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Mme le Maire est autorisée à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

2018-02-10 : DEVIS DIVERS :

Mme le Maire donne lecture des devis reçus en mairie :

- HORTIBREIZ : achat de 13 balconnières ROTO 30L à 52.55 €HT l'unité, soit 683.15 €HT, 819.78 €TTC.
- Ent. Gérard LE VINCENT : Lave-linge SIEMENS 9 kg à 631.50 €HT soit 757.80 € TTC, lave-linge BOSCH 9 kg à 750 €HT soit 900 €TTC et lave-linge BOSCH 8 kg à 500 €HT soit 600 €TTC.
- JEZEQUEL Tourisme : 1 transport « aller-retour » pour la sortie scolaire PONT-MELVEZ/CHAPELLE de CHRIST organisée le 19 avril par l'école de Pont-Melvez à 82 €TTC pour 55 passagers prévus.
- S.A.R.L. « Le Boulanger » : Devis de broyage au sol sur le site de Christ pour 3 700 € HT (3.7 hectares à 1 000 €/hectare). Mise en place de protections sur 944 plants (1 132.80 €HT). Broyage de copeaux pour aménagement futur pour un montant de 600.00 €HT. Le total HT de cette prestation s'élève à 5 432.80 €, soit 6 519.36 €TTC. Avec ce devis, l'entreprise le Boulanger a adressé la recette de rachat du bois à Christ qui s'élève à 2 732.00 €HT, soit 3 005.20 €TTC.

Après lecture de l'ensemble des devis, le Conseil valide, à l'unanimité, les devis suivants :

- HORTIBREIZ pour l'achat de 13 balconnières d'un montant total de 819.78 €TTC,
- Ent. Gérard LE VINCENT pour le lave-linge SIEMENS à 757.80 €TTC,
- JEZEQUEL pour le transport scolaire à 82 €TTC pour 55 passagers prévus,
- SARL Le BOULANGER pour le devis complémentaire aux travaux de reboisement Christ pour un montant de 6 519.36 €TTC,

Le Conseil approuve la proposition de rémunération d'apport de l'entreprise « le BOULANGER » à 3 005.20 €TTC.

Les membres du conseil autorisent Mme Le Maire à signer l'ensemble des devis retenus.

DIVERS :

- Salle polyvalente : les radiateurs ont été changés. Ce travail a été effectué en régie.
- Fibre optique : passage du lamier sur la partie ouest du territoire pour la mise en place de la fibre.
- Circulation routière à la gare : envisager une modification pour sécuriser cette localité. La commission « voirie » se réunira à ce sujet, ultérieurement.
- Christ : le permis de construire pour l'extension de la salle inter-associative, a été accordé.
- Lotissement communal : le permis d'aménager a été validé.